



## Premier Concours de nouvelles courtes de la ville de Carbonne

« Quelle histoire !? »

Édition 2020-21

Règlement du 15/07/2020

1°) La ville de Carbonne (31390) organise son premier concours de nouvelles courtes, gratuit et ouvert à tous et toutes, du 15 juillet 2020 au 30 novembre 2020. Il comporte quatre catégories : primaire, collège, lycée, adultes. Les meilleurs textes seront publiés, en un recueil de nouvelles, par la Mairie de Carbonne

2°) Le texte (en français ou en occitan) devra obligatoirement présenter une intrigue se déroulant à Carbonne entre le 17 mars et le 11 mai 2020 (période du confinement). La forme sera la nouvelle courte, le genre demeurant libre : fantastique, policier, science-fiction, historique, romanesque, aventure, etc. Le jury s'attachera, entre autres choses, au fait que l'auteur-e manifeste une vraie connaissance des lieux.

3°) Chaque candidat présentera un seul texte sous format Word ou Open Office, n'excédant pas 6 pages recto simple (environ 30 lignes par page, police classique, corps 12, soit 3000 mots maximum pour les 6 pages), au format A4 (21x29,7 cm). Le texte devra obligatoirement comporter un titre.

4°) Chaque texte devra être envoyé, au plus tard le **31 décembre 2020**, à l'adresse suivante : [service.culturel@ville-carbonne.fr](mailto:service.culturel@ville-carbonne.fr) (avec en objet le titre de la nouvelle). Toute information complémentaire sera demandée par courrier électronique à cette même adresse. Le règlement sera visible sur le site de la ville de Carbonne.

5°) Le concours est anonyme. Le texte ne portera aucune mention du nom de l'auteur-e ou d'un pseudonyme. Tout signe distinctif entraînera l'exclusion. En revanche, dans le courriel accompagnant le texte, il sera fait mention du nom, prénom, adresse postale, âge, numéro de téléphone. Ce courriel comportera également l'engagement explicite de l'auteur sur le caractère personnel, original et inédit de l'œuvre, engagement présenté selon le modèle fourni.

6°) Les candidats s'engagent, par leur participation, à garantir l'originalité des œuvres qu'ils présentent, à défaut de quoi le plagiat ou la contrefaçon pourraient leur être reprochés ; ils en supporteraient seuls, alors, toutes les conséquences.

7°) Un jury composé de lecteurs et lectrices de tout âge, d'enseignant-e-s, d'élue-e-s, d'écrivain-e-s, de professionnel-l-e-s du livre, de représentant-e-s d'associations, décidera, par catégories, de la publication ou non. Le jury est souverain quant aux textes à éditer.

8°) Les lauréat-e-s seront informé-e-s par courrier électronique. L'annonce des résultats aura lieu début 2021.

9°) Dans le cas d'une édition ou de l'enregistrement des textes, les candidat-e-s primé-e-s acceptent, sans aucune réserve, que leur texte fasse l'objet d'une diffusion partielle ou totale, sur papier, par voie sonore et/ou sur Internet, sans contrepartie pécuniaire. Ils/elles acceptent également toute autre utilisation à but non lucratif, telle que lecture publique ou utilisation pédagogique. Ils/elles conservent en parallèle le droit de réutiliser leur texte (réédition, etc.).

10°) La participation au concours vaut acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier ou de l'annuler à tout moment si des circonstances les y contraignent. Le jury se réserve le droit d'annuler toute publication s'il juge la valeur des textes proposés insuffisante.